



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

27-28 octobre 2024, Genève

Prolongation jusqu'en 2030 de la Stratégie 2020-2025 de rétablissement des liens familiaux pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

RÉSOLUTION

Octobre 2024

FR

CD/24/R6
Original : anglais
Adoptée

Document établi par le Comité international de la Croix-Rouge en coopération avec la Plateforme de haut niveau sur le RLF et le Groupe de mise en œuvre de la Stratégie RLF (réunissant 35 Sociétés nationales et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge)

RÉSOLUTION

Prolongation jusqu'en 2030 de la Stratégie 2020-2025 de rétablissement des liens familiaux pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Conseil des Délégués,

exprimant sa vive préoccupation quant aux souffrances endurées par les personnes qui ont perdu la trace, sont sans nouvelles ou ont été séparées d'un proche par suite d'un conflit armé, d'une catastrophe ou d'une autre situation d'urgence, ou encore dans le contexte de la migration,

réaffirmant la position unique dont le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) peut se prévaloir pour continuer de répondre à leurs besoins, ainsi que sa détermination à réduire leurs souffrances en faisant en sorte que le rétablissement des liens familiaux (RLF) demeure une de ses activités centrales,

rappelant la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2019, portant adoption de la Stratégie 2020-2025 de rétablissement des liens familiaux pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Stratégie de RLF 2020-2025), et *prenant note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette dernière, tout en *reconnaissant* qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour continuer de renforcer la capacité du Réseau des liens familiaux à fournir des services de RLF aux personnes qui sont sans nouvelles ou ont été séparées d'un membre de leur famille,

rappelant également les mandats, rôles et responsabilités respectifs et complémentaires des composantes du Mouvement, fondés sur les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977, sur les Statuts du Mouvement, sur les résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que sur l'Accord sur la coordination au sein du Mouvement pour un impact collectif renforcé (Accord de Séville 2.0), notamment le rôle dévolu à l'Agence centrale de recherches du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le rôle d'auxiliaire joué par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), en vertu duquel elles apportent un soutien aux pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire,

soulignant la complémentarité et les synergies qui existent entre, d'une part, la Stratégie de RLF 2020-2025 et sa prolongation jusqu'en 2030 et, d'autre part, la stratégie 2024-2030 du Mouvement relative à la migration, et *insistant* sur la nécessité d'assurer cohérence et complémentarité avec la résolution présentée en 2024 sous le titre « La protection au sein du Mouvement : renforcer notre impact collectif pour mieux protéger les personnes »,

1. *approuve* la prolongation jusqu'en 2030 de la Stratégie de RLF 2020-2025 ;
2. *appelle* toutes les composantes du Mouvement à poursuivre la mise en œuvre des mesures décrites dans ladite Stratégie, dans le cadre de leurs stratégies et plans organisationnels aux échelons national, régional et international et conformément à leurs mandats, rôles et capacités respectifs, tout en reconnaissant le manque de

ressources auquel sont confrontés le Mouvement en général et le Réseau des liens familiaux en particulier, ainsi que la nécessité d'y remédier ;

3. *encourage* les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à s'épauler dans les efforts déployés pour mettre en œuvre la Stratégie de RLF 2020-2025, en instaurant des partenariats durables, y compris entre Sociétés nationales, afin de pouvoir se soutenir mutuellement dans le renforcement de leurs capacités de RLF ;
4. *salue* les travaux menés par le Groupe de mise en œuvre de la Stratégie RLF aux fins de soutenir et de suivre la mise en œuvre de la Stratégie de RLF 2020-2025, et *l'encourage* à poursuivre ses efforts en ce sens, notamment au travers des plans d'action régionaux en matière de RLF ;
5. *salue également* les travaux entrepris par le Groupe chargé de l'application du Code de conduite relatif à la protection des données à caractère personnel pour les activités de RLF, *l'encourage* à continuer de soutenir l'application du Code, et *appelle* les composantes du Mouvement à continuer de mettre à disposition des compétences et des ressources dans ce domaine afin de satisfaire aux exigences en matière de protection des données dans les activités de RLF ;
6. *invite* la Plateforme de haut niveau sur le RLF à continuer de travailler sur des questions cruciales pour l'avenir des services de RLF et de piloter la mise en œuvre de la Stratégie de RLF 2020-2025, jusqu'au terme de sa prolongation en 2030, et à encourager d'autres dirigeants du Mouvement à la promouvoir ;
7. *invite* les composantes du Mouvement à faire rapport au Conseil des Délégués de 2028 sur les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de RLF 2020-2025 et du Code de conduite relatif à la protection des données à caractère personnel pour les activités de RLF.